

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 118. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.		23,068,635 »

159. — 21 MAI 1890. — Arrêté royal.

— *Clôture de la session législative ordinaire de 1889-1890.* (Monit. du 22 mai 1890.)

Léopold II, etc. Vu l'article 70 de la Constitution ; Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La session législative de 1889-1890 est close.

ART. 2. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DEVOLDER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

160. — 21 MAI 1890. — Loi apportant des changements aux limites séparatives d'Ostende et de Steene (province de Flandre occidentale) (1). (Monit. du 1^{er} juin 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La délimitation de la ville d'Ostende et de la commune de Steene, du point A au point C du plan annexé à la pré-

sente loi, est modifiée conformément au tracé du liseré jaune marqué au dit plan sous les lettres A, B, C.

ART. 2. La ville d'Ostende servira au profit de la commune de Steene une rente annuelle et perpétuelle de 75 francs ; cette rente sera remboursable au denier 25 et prendra cours, sans anticipation, à partir du 1^{er} janvier 1891.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

161. — 22 MAI 1890. — Arrêté royal par lequel les statuts de la société de secours mutuels dite L'Avenir, établie à Frameries, sont approuvés. (Monit. des 26-27 mai 1890.)**162. — 22 MAI 1890. — Arrêté royal par lequel le prix de la journée d'entretien de l'asile des hommes aliénés, à Tirlemont, fixé à 1 fr. 20 c. au tarif annexé à l'arrêté royal du 9 janvier 1890, est porté à 1 fr. 40 c.** (Monit. du 1^{er} juin 1890.)**163. — 22 MAI 1890. — Arrêté royal portant que les deux bourses de 630 francs de la fondation Isabelle Lenaerts, pour les études supérieures, fondation gérée par la commission provinciale du Limbourg, sont divisibles par moitié.** (Monit. du 6 juin 1890.)

(1) *Séssion de 1889-1890.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 janvier 1890, p. 68. — Rapport. Séance du 26 février 1890, p. 86.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 avril 1890, p. 1065.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 6 mai 1890, p. 370. — Discussion et adoption Séance du 9 mai, p. 426.